



## **Communiqué du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH) sur la pandémie de COVID - 19**

**Le 4 avril 2020**

**Nairobi, Kenya**

Le RINADH est alarmé par la propagation rapide et exponentielle de la pandémie COVID-19 au sein du continent africain, posant par conséquent des risques et des menaces de grande envergure, notamment au droit à la vie et à la santé des populations africaines.

Les Etats africains sont déjà touchés par le COVID - 19 et selon les chiffres actuels publiés par le Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies (CDC), des milliers de cas confirmés au Coronavirus sont à déplorer en Afrique et des centaines ont malheureusement perdu la vie.

Le RINADH suit avec une attention particulière les dispositions prises pour lutter contre la pandémie.

Le RINADH exprime sa vive préoccupation au sujet de leur impact sur les catégories vulnérables dont les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap, les personnes souffrant de déficience immunitaire. Le RINADH s'inquiète également des risques sanitaires accrus encourus par les personnes sans domiciles fixes, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les personnes détenues dans les lieux de privation de liberté, les personnes vivant au sein de foyers insalubres et congestionnés, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, qui ont besoin de recevoir les soins sanitaires adéquats en cette période d'urgence sanitaire mondiale.

Le RINADH est gravement préoccupé par les répercussions économiques de cette pandémie qui risquent de fragiliser davantage les couches les plus défavorisées de la société dont les travailleurs occasionnels et les personnes opérant dans le secteur informel.

Le RINADH se félicite des efforts entrepris par les Etats africains pour prévenir et endiguer la pandémie ainsi que les mesures prises pour le traitement des impacts dévastateurs de ce fléau sur l'économie et l'emploi.

Le RINADH exhorte l'ensemble des Etats africains à suivre les recommandations sanitaires prodiguées par le CDC et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le RINADH appelle également les Etats africains à mettre en œuvre les recommandations des organes compétents de l'Union africaine et des Nations unies de manière à permettre à l'ensemble des individus de surmonter cette épreuve dans la dignité qui leur est due et cela ne pourra se faire sans veiller à limiter les impacts négatifs de la pandémie sur les aspects sociaux, économiques et sanitaires et d'apporter un soutien social et financier aux couches les plus vulnérables touchées par cette pandémie.

Le RINADH appelle ses membres à continuer à faire le monitoring de la situation des droits de l'homme et notamment durant l'Etat d'urgence.

Le RINADH appelle la population africaine à appuyer les autorités dans leur combat contre la pandémie et sa propagation, en respectant les mesures de prévention prises, dont la mise en confinement de manière à ne pas mettre leur vie et la vie des autres en péril.

Le RINADH exhorte également l'ensemble des citoyen-nes du continent à ne pas propager de fausses informations sur les réseaux sociaux afin de ne pas dénaturer les messages sains portés par les autorités compétentes.

Dans le cadre de leur mandat, les institutions nationales africaines des droits de l'Homme (INDH) se joignent aux efforts de sensibilisation et de plaidoyer, de manière à informer et sensibiliser les individus dans le contexte national qui leur est propre.

Des efforts de sensibilisation qui doivent être appuyés par des renforcements de capacités au profit de plusieurs acteurs concernés dans le but d'appuyer la prise de conscience nécessaire dans la gestion de cette crise. Ainsi, les principes fondamentaux des droits de l'Homme doivent être pris en considération lors de l'application des mesures d'urgence de santé publique.

La restriction des droits imposée par l'urgence sanitaire mondiale, doit être établie dans le respect proportionnel des exigences de la réalisation de l'objectif de prévention et de maîtrise de la propagation du virus. Elles doivent être temporaires et doivent expirer une fois les objectifs de prévention et de maîtrise de la propagation du virus atteints.

Les restrictions aux droits ne doivent pas, dans leur application, avoir un impact disproportionné sur les droits des individus et à plus fortes raisons sur ceux des groupes vulnérables. Le RINADH rappelle, dans ce sens, l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Le RINADH souligne la nécessité, pour les nations africaines, de consolider leurs efforts sur le continent et dans le monde et ce de manière à surmonter la crise. Les INDH, membres du RINADH, doivent ainsi échanger des informations, expériences et bonnes pratiques au sein du réseau africain ainsi qu'avec la GANHRI et ses autres réseaux régionaux.

Le RINADH souligne également que la protection des droits de l'Homme ne doit pas être interrompue, mais au contraire renforcée pendant mais également après cette crise.

**M. Mohamed FAYEK**

**Président du RINADH**